



Attestation assedic après rupture de contrat de travail

Par **elodieler**, le **18/11/2013** à **10:25**

Bonjour

Combien de temps à l'employeur pour fournir l'attestation assedic et le solde de tout compte après la date de fin du contrat de travail?

Cela me bloque au niveau de Pôle emploi.

Cordialement

Par **P.M.**, le **18/11/2013** à **13:11**

Bonjour,

Vous pouvez vous inscrire à Pôle Emploi dès la réception de la lettre de licenciement, si c'est le cas, notamment par leur site internet...

Il est admis que le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi soit délivrés à la date habituelle de la paie, mais ces documents étant quérables, vous devez normalement aller les chercher...